

PROCES-VERBAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, BROUET Sandrine, LIMOUSIS Alain, FERNANDEZ José, RIEU Laury, NALLE Céline, VIDAL Scarlett.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FABRE Stéphan à VIC Jérôme
FLEURET Gérard à LIMOUSIS Alain
PUTSCHER Nadège à RIEU Laury
VIC Nathalie à BROUET Sandrine

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.09.2026

Secrétaire de séance : VIDAAL Scarlett

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2026_045

Objet : Programme écologique Ecopousse – Territoire Energie - Ecole communale 2026/2027

Monsieur Le Maire expose :

La commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme Ecopousse dans l'école communale de Martignargues. Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux écogestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe, et sera réparti aux communes au prorata du nombre d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPRÔUVE

- 1) Le déploiement du programme d'accompagnement Ecopousse et charge le Maire de sa mise en œuvre.

DECIDE

- 2) D'allouer un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet, pouvant baisser jusqu'à 82 €, pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

2026-046

Objet : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. (voir Annexes)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Vu le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts

Considérant le classement de la commune en « zone tendue », au titre du 2° du B du I de l'article 1406 bis du code général des impôts. La TVLH est applicable de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %.

2026_047

Objet : Création du Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) Adoption de son règlement intérieur et approbation de son principe de fonctionnement.

Le Conseil municipal de Martignargues,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et à l'administration de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des enfants et des jeunes à la vie locale et de leur permettre de découvrir concrètement le fonctionnement de la démocratie locale ;

Considérant l'intérêt de recueillir la parole des jeunes habitants, leurs idées et leurs propositions concernant les aménagements, la sécurité et la vie du village ;

Considérant le projet de création d'un Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) présenté au conseil municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur définissant les objectifs, la composition, les modalités de désignation, le fonctionnement et les règles applicables aux jeunes conseillers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Création du CMEJ

Le Conseil municipal approuve la création du Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) de Martignargues, instance consultative de participation citoyenne destinée à favoriser l'expression et l'implication des jeunes dans la vie de la commune.

Article 2 – Objectifs

Le CMEJ a notamment pour objectifs :

- D'initier les enfants et les jeunes à la citoyenneté active et au fonctionnement de la démocratie locale ;
- De leur permettre de débattre, de formuler des propositions et de participer à des projets d'intérêt communal ;
- De recueillir leurs idées et leur regard sur la vie du village, ses aménagements et la sécurité ;
- De favoriser leur engagement dans les manifestations et les actions communales.

Article 3 – Composition et durée du mandat

Le CMEJ sera composé de 4 à 10 jeunes conseillers domiciliés à Martignargues et scolarisés du CE2 à la 3^{ème}, qu'ils fréquentent un établissement scolaire de la commune ou extérieur.

Les candidatures seront volontaires et soumises à l'autorisation écrite des responsables légaux.

La durée du mandat est fixée à un an, selon le rythme de l'année scolaire.

Les modalités de désignation seront celles prévues à l'article 3 du règlement intérieur, notamment le recours au tirage au sort lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de sièges disponibles.

Article 4 – Adoption du règlement intérieur

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants et des jeunes, annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment les modalités de candidature et de désignation, les règles de réunion, les devoirs des jeunes conseillers, les conditions de participation aux manifestations, ainsi que les dispositions relatives aux déplacements, à l'encadrement et au droit à l'image.

Article 5 – Organisation et encadrement

Le Conseil municipal confie à Monsieur le Maire le soin d'organiser la mise en œuvre du CMEJ, de désigner un élu adulte référent et de prendre les dispositions nécessaires à son fonctionnement, dans le respect du règlement intérieur et des règles applicables à la sécurité et à l'encadrement des mineurs.

La commune veillera notamment à recueillir les autorisations parentales nécessaires et à vérifier les conditions d'assurance applicables aux activités et déplacements organisés.

Article 6 – Budget

Le Conseil municipal approuve le principe d'une enveloppe prévisionnelle de fonctionnement conformément à la proposition de budget annexée au dossier.

Les dépenses seront engagées dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget communal et selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Mise en œuvre

Pour la première année de fonctionnement, le Conseil municipal autorise le lancement de l'appel à candidatures, l'organisation des opérations de désignation et l'installation du CMEJ, selon le calendrier prévisionnel présenté dans le dossier.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

2026_048

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente dite « salle annexe »
Détermination des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Vu le règlement intérieur de la salle annexe en date du 31.07.2003,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les conditions d'utilisation de la salle « annexe »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle « annexe » peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition.

- Il rappelle les différents points définis dans le règlement intérieur de la salle annexe en date du 31.07.2003.
- Actuellement, cette dernière est réservée aux entreprises ou collectivités et associations ayant leur siège social sur la commune.
- Monsieur le Maire propose que la mise à disposition ne soit pas uniquement réservée aux associations ayant leur siège social sur la commune, mais ouverte également aux associations hors territoire communal. Il convient de déterminer les tarifs de location de la salle annexe.

Madame Sandrine BROUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

De déterminer les tarifs de mise à disposition de la salle « Annexe », et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

	Collectivités	Associations communales	Associations hors territoire communal	Entreprises
Tarifs de location	Gratuit	Gratuit	10 € la séance pour utilisation régulière hebdomadaire ----- 25 € la séance pour utilisation régulière mensuelle	25 € la location dans la limite d'une journée
Caution « Dégâts et dégradations »	500 €	500 €	500 €	500 €

Caution « Défaut de ménage »	100 €	100 €	100 €	100 €
---	-------	-------	-------	-------

Article 2 :

Que les conditions d'utilisation de la salle annexe sont déterminées par un règlement d'utilisation.

Article 3 :

Que pour toute mise à disposition de la salle annexe, une convention sera établie entre la commune et le locataire.

Questions diverses :

Implantation borne de recharge pour véhicules électriques :

Monsieur le Maire fait part des conditions proposées par le Territoire Energie Gard concernant l'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques. Une Délégation de Service Public (DSP) reGARD est en vigueur depuis le 23 octobre 2025. Le déploiement des infrastructures, entièrement financé par le délégataire ReGARD est programmé à hauteur de 50% en 2026 et en 2027. La DSP a été conclue pour une durée de 15 ans, et vise à assurer un développement équilibré entre les territoires ruraux et urbains.

Monsieur le Maire propose la candidature de la commune à l'installation de cette infrastructure sur le territoire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet.

Chemin de la Peïrouse :

Plusieurs administrés ont signalé un manque de visibilité et une dangerosité aux intersections de ce chemin. Monsieur le Maire propose la mise en place d'un « Cédez le passage » au croisement avec la Rue de la Mairie, ainsi que la pose d'un miroir au niveau du croisement avec le Chemin des Travesses. Les membres approuvent ces modifications.

Majoration du produit de Taxe foncière – dispositif de revalorisation des éléments de confort.

Monsieur le Maire présente les documents de la DDFIP relatifs à ce dispositif de traitement automatisé. La mise en place nécessite le volontariat de la commune chaque année. L'assemblée décide de ne pas donner suite à cette intégration cette année.

Associations :

Monsieur le Maire informe que la salle annexe est utilisée par l'association « Club de danse de Vézénobres » le mercredi de 18h30 à 20h00 pour les cours de danse classique.

Il fait par également de la demande de l'association A Deaux Mi No à utiliser la salle annexe le lundi pour les ateliers peinture.

Cette association souhaiterait également mettre en place des rencontres intergénérationnelles, environ 5 mercredis dans l'année, dans la salle polyvalente communale.

Elections présidentielles :

Dates à retenir :

18 avril et 2 mai 2027.

Dates des prochains évènements :

Halloween : samedi 31 octobre

Arbre de Noël : le vendredi 04 décembre ou le vendredi 11 décembre 2026. Date à confirmer suivant la date de livraison du sapin.

Vœux du Maire : le vendredi 29 janvier ou le samedi 30 janvier 2027. Date à définir prochainement.

Loto APE les Galopins : le dimanche 7 février 2027

Loto association chasse Les Camisards : le samedi 20 février 2027

Repas des aînés : le dimanche 14 mars 2027

Soirée vin association chasse Les Camisards : le samedi 3 avril 2027

Fête taurine association chasse Les Camisards : les 4, 5 et 6 juin 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.

Le Secrétaire, Scarlett VIDAL

Le Maire, Jérôme VIC

